

COMMUNE DE BAGNEAUX

Compte rendu de la séance du 7 AVRIL 2022

Département de l'Yonne

République Française
COMMUNE DE BAGNEAUX

<u>Nombre de membres</u>	Séance du 07 avril 2022
<u>en exercice</u> : 10	L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2022 s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents</u> : 7	<u>Sont présents</u> : William GEORGES, Mireille LACHAUME, Mélanie PETIT, Grégory BILLEBAUT, Dominique LAFFONT, Sylvie MECA, Christian SAPENA
<u>Votants</u> : 9	<u>Représentés</u> : Jocelyne MANDAGOT par Mireille LACHAUME, Jean PINGAL par Dominique LAFFONT
	<u>Excusé</u> : Yoan LE GOFF
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mireille LACHAUME

Ordre du jour :

Taxes locales
Subventions aux associations
Redevance RODP ORANGE
Pack cybersécurité
Travaux ONF sur les parcelles 11, 17 et 18
Budget 2022

Questions diverses

Intervention des services sur élevage de chiens aux Marchais
Organisation du vote présidentiel
Projet modification du bail de chasse
Destruction d'une boîte aux lettres à Rateau
Pose de radar de contrôle à Rateau et aux Marchais

Lecture du procès verbal du 3 Mars 2022 approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour et d'ajouter 3 délibérations :

Vote des dépenses imprévues sur la M57
Achat d'un destructeur de documents
Retrait de deux délibérations

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de porter à l'ordre du jour ces 3 délibérations.

Délibérations du conseil :

Objet : TAXES LOCALES

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux de 2021 pour 2022.

Le taux des 3 taxes directes locales est fixé comme suit :

Taxes foncières (Bâti)	30,45 %	Produit attendu : 50 699 €
Taxes foncières (NonBâti)	24,52 %	Produit attendu : 17 041 €
CFE	18,27 %	Produit attendu : 33 343 €
TOTAL :		101 083 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité, le produit fiscal attendu qui s'élève à 101 083 €.

Le prélèvement au profit du FNGIR s'élève à 35 988 €

Le Conseil Municipal décide d'inscrire la somme de 35 988 € en section de fonctionnement en dépense au compte 739221.

Le produit de la CVAE s'élève à 2 434€

Les allocations compensatrices s'élèvent à 2 944 €

Objet : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PAR ORANGE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE de fixer les tarifs 2022 sur les ouvrages de télécommunication et sur la longueur des types d'implantation sur la commune.

Pour l'année 2022, le montant communal à percevoir est de 171,54 € au titre de l'occupation du domaine public.

AUTORISE le Maire à ordonnancer ladite somme auprès de la société ORANGE.

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS

Liste des subventions aux associations retenues pour 2022 et votée au budget :

ADMR	150,00 €
AMICALE DES CHASSEURS	150,00 €
APPMA "La Gaule"	150,00 €
APVV	150,00 €
COJUKIVA	150,00 €
UNA Cerisiers	150,00 €
ASEAMAS	100,00 €
PHOTO CLUB	150,00 €
OMS (Office Municipal des Sports)	150,00 €
COLLEGE GASTON RAMON VA	150,00 €

ECOLE ST EXUPERY VA
PREVENTION ROUTIERE

150,00 €

80,00 €

Total 1680.00 €

Objet : VOTE DU BUDGET 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2022 comme énoncé ci-dessous.

- CHARGE Le Maire et lui DONNE tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2022.

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT :	195 079,49 €	195 079,49 €
Section d'INVESTISSEMENT :	81 377,81 €	81 377,81 €

Objet : DEPENSES IMPREVUES SUR LA M57 DANS LA LIMITE DE 7,5 %

La collectivité a souhaité adopter la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 par délibération N° 2021.046.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Objet : DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS

Le Maire expose aux membres du Conseil que notre destructeur de documents ne fonctionne plus. L'achat d'un nouvel appareil est souhaité.

- Montant : 118,80 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de ce destructeur de documents.

AUTORISE le Maire à régler la facture.

Objet : RETRAIT DES DELIBERATIONS 2022-009 et 2022-002

ANNULATION DE LA DELIBERATION 2022-009 POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 et LA DELIBERATION 2022-002 AFFECTATION DE RESULTATS

Un courrier préfectoral a été reçu stipulant que l'organe délibérant ne peut valablement délibérer sur le compte administratif que s'il dispose du compte de gestion et que celui-ci a été préalablement approuvé. Par conséquent, le compte administratif et l'affectation de résultat n'ont pas été votés de manière régulière. Il est donc demandé de procéder au retrait de ces deux délibérations et de délibérer à nouveau lors d'un prochain conseil municipal après avoir approuvé le compte de gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'annuler les délibérations n° 2022-009 et 2022-002

Objet : PROGRAMME D'ACTIONS 2022 ONF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le programme d'actions ONF 2022 pour les travaux sylvicoles de la parcelle 11 et l'entretien des parcelles 17 et 18 pour un montant estimé de 5 580 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Objet : PACK CYBERSECURITE

Acquisition d'un pack-cybersécurité auprès de la société KONICA MINOLTA Centre Loire partenaire de l'éditeur ATEMPO qui protégera les matériels et données informatiques dans le respect de la conformité RGPD et selon les recommandations de la Cnil, pour un coût mensuel de 57 € HT par mois sur un engagement de 5 ans. Il est possible de faire financer ce projet grâce à l'Anssi et au Plan France Relance de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire la demande auprès de l'ANSSI et auprès de l'Etat concernant le Plan France Relance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition commerciale et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

Intervention des services vétérinaires et de l'ARS aux Marchais : des constatations ont été faites sur place. L'élevage de chiens est non autorisé.

Organisation du vote présidentiel : les rôles sont arrêtés.

Projet de modification du bail de chasse : le Maire a contacté le Président de l'association de chasse afin de lui présenter son projet d'augmentation du bail. En attente d'une réponse.

Pose d'un radar de contrôle à Rateau et aux Marchais : en attente d'un constat

La séance est levée à 20h50